

Parce que tout peut basculer du jour au lendemain, vous avez l'esprit plus libre en protégeant les vôtres des conséquences d'une perte de revenu.

- **Arrêt temporaire de travail**

Maladie, accident... ? Comment faire face à un arrêt de travail de plusieurs mois quand on est Travailleur Non Salarié ? Votre régime de base vous verserait des indemnités, mais elles atteindraient au mieux la moitié de votre revenu habituel.

Avec **TNS Prévoyance**, vous percevez des prestations complémentaires à celles de votre régime de base. En fonction de votre situation et de vos besoins, vous choisissez le montant de vos indemnités : de 15 € à 150 € par jour, dans la limite de vos revenus.

- **Invalidité**

Dans ce cas, votre régime de base vous assure au mieux la moitié de vos ressources. Avec la garantie Incapacité/Invalidité de **TNS Prévoyance**, vous n'avez plus de souci financier : selon votre taux d'invalidité, vos revenus sont complétés par une rente mensuelle.

- **Décès**

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, le ou les bénéficiaires perçoivent le montant de la prestation définie à l'adhésion : de 15 000 € à 300 000 €, **doublée en cas de décès accidentel**.

La prestation est versée sous la forme d'un capital ou sous la forme d'une rente annuelle pendant 10 ans si vous souscrivez dans le cadre de la loi Madelin.

Pour permettre à vos enfants de mener à bien leurs études, vous pouvez leur assurer, en cas de décès, le versement d'un revenu régulier en optant pour la garantie **Rentes éducation**. Son montant peut aller jusqu'à 750 € par mois, par enfant.

Les PLUS de TNS Prévoyance

- Une indemnisation dès le 4^e jour en cas d'accident ou d'hospitalisation supérieure à 3 jours.
- Des montants de prestations au choix, pour répondre à vos besoins.
- Une exonération des cotisations en cas de versement des indemnités journalières.

et 20 % de réduction sur vos cotisations pendant 2 ans si vous adhérez dans les 12 mois qui suivent la création de votre entreprise.

Une offre modulable

	Offre Mini	Modularité de l'Offre	Offre Maxi
Décès ou PTIA (Perte totale et irréversible d'autonomie) Toutes causes (hors accident)	• Capital : 15 000 € ou • Rente : 1 500 € par an (Loi Madelin) pendant 10 ans	Possibilité d'adapter : - le capital par module de 15 000 € - la rente annuelle par module de 1 500 € pendant 10 ans	• Capital : 300 000 € ou • Rente : 30 000 € par an (Loi Madelin) pendant 10 ans
Accident	• Capital : 30 000 € ou • Rente : 3 000 € par an (Loi Madelin) pendant 10 ans	Doublement des montants indiqués ci-dessus	• Capital : 600 000 € ou • Rente : 60 000 € par an (Loi Madelin) pendant 10 ans
Rentes éducation (en option)	1 800 € par an et par enfant	Possibilité d'adapter la rente annuelle par module de 1 800 € dans la limite de 5 fois ce montant	9 000 € par an et par enfant
Arrêt de travail (ne peut être choisi sans la garantie décès) Incapacité - Invalidité (maximum)	15 € par jour soit 5 475 € par an	Possibilité d'adapter le montant de l'indemnité journalière par module de 15 € dans la limite de 10 fois	150 € par jour soit 54 750 € par an
Franchise : (à choisir)	30 j 60 j 90 j	30 j 60 j 90 j	30 j 60 j 90 j

Le nombre de modules choisi pour la garantie Arrêt de travail ne peut être supérieur à celui retenu pour la garantie Décès.

Le montant de la cotisation est fonction :

- du niveau de prestations retenu ;
- de la nature de vos activités professionnelles ;
- de votre âge ;
- de l'âge des enfants (pour l'option Rentes éducation).

Exemples de cotisation **TNS Prévoyance**, hors allègement créateur et pour une adhésion en 2011 :

• **Vous avez 39 ans**

Vous avez deux enfants (9 ans et 4 ans). Vous exercez une activité sans travail manuel, avec des déplacements professionnels inférieurs à 12 000 km par an (en plus des trajets domicile/lieu de travail).

Vous choisissez un **capital Décès** de **45 000 €** (soit 3 modules de 15 000 €) et une **rente éducation** annuelle pour chacun des enfants de **1 800 €** (soit 1 module).

Votre **cotisation** mensuelle sera de **16,13 €**.

• **Vous avez 31 ans**

Vous effectuez dans le cadre de votre activité professionnelle 15 000 km par an (en plus des trajets domicile/lieu de travail).

Vous choisissez un **capital Décès** de **30 000 €** (soit 2 modules de 15 000 €) et des **indemnités en cas d'arrêt de travail** de **30 €** (soit 2 modules de 15 €) par **jour** avec une franchise de 60 jours.

Votre **cotisation** mensuelle sera de **25,42 €**.

• **Vous avez 55 ans**

Vous exercez une activité sans travail manuel, avec des déplacements professionnels inférieurs à 12 000 km par an (en plus des trajets domicile/lieu de travail).

Vous choisissez un **capital Décès** de **75 000 €** (soit 5 modules de 15 000 €).

Votre **cotisation** mensuelle sera de **44,55 €**.